

# Rapport de stage

Le rôle des métropoles françaises  
dans la gouvernance alimentaire  
territoriale

Février - Juillet 2023

Lorena Prince



**SciencesPo**  
ÉCOLE URBAINE

Chaire  
**Agricultures  
Urbaines** 

# REMERCIEMENTS

---

*Tout d'abord, je tiens à remercier particulièrement Laurène Colonge, chargée de mission agriculture et Plan Alimentaire Métropolitain à la Métropole du Grand Paris, qui m'a encadrée et accompagnée tout au long de mon stage. Un grand merci pour son soutien, sa motivation et ses précieux conseils, qui m'ont permis de beaucoup progresser au cours des six derniers mois. Merci également à Nicolas Rolland, Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Eau et du Climat, à Maria Spendel, Cheffe de service Développement durable, ainsi qu'à Lucie Labidoire, Cheffe de projet Nature en ville, biodiversité et alimentation, pour leur écoute et leur accompagnement. Merci à eux quatre et à l'ensemble de la Direction de l'Environnement, de l'Eau et du Climat pour l'accueil chaleureux qu'ils et elles m'ont réservé.*


*Je souhaite également remercier les différentes personnes et équipes de Sciences Po qui m'ont accompagnée au cours de mon stage et plus généralement de mes deux années de Master. Merci à Louis Roland, qui m'a accompagnée dans la rédaction de ce rapport, merci à Cyriel Pelletier pour son écoute et sa disponibilité ces deux dernières années, et merci également aux équipes de l'Ecole Urbaine pour leur bienveillance et leur accompagnement dans les démarches administratives. Un grand merci aux professeur.e.s de Sciences Po pour leurs enseignements de qualité, qui ont confirmé ma volonté de m'engager professionnellement dans le domaine des politiques environnementales. Enfin, un merci tout particulier à la promotion GETEC 2023 pour sa bonne humeur et son soutien sans faille, qui ont rendu ces deux dernières années joyeuses et agréables.*

*Cette mission ayant été financée dans le cadre des activités de la Chaire partenariale Agricultures Urbaines, services écosystémiques et alimentation des villes de la Fondation AgroParisTech, je souhaite également remercier toutes les équipes de la Chaire pour leur accompagnement académique.*

*Enfin, j'adresse mes remerciements à toutes les personnes et structures avec qui j'ai eu la chance de travailler, et qui ont contribué à mon apprentissage et à la qualité de mon stage.*

# Sommaire

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>I. LES POLITIQUES ALIMENTAIRES EN FRANCE: À LA RECHERCHE D'UN MODÈLE DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>8</b>
<b>A. La gouvernance alimentaire : une compétence étatique progressivement remise en question .....</b>	<b>8</b>
<b>B. Une tendance à la décentralisation qui reste à structurer.....</b>	<b>10</b>
<b>II. LES MÉTROPOLLES, UNE ÉCHELLE PERTINENTE POUR COMBLER CE VIDE INSTITUTIONNEL ? .....</b>	<b>13</b>
<b>A. Les métropoles, des acteurs émergents dans le système administratif français .....</b>	<b>13</b>
<b>B. Une échelle territoriale pertinente pour aborder les enjeux de gouvernance alimentaire .....</b>	<b>15</b>
<b>III. LA GOUVERNANCE ALIMENTAIRE : UN SUJET EMINEMENT POLITIQUE .....</b>	<b>18</b>
<b>A. L'importance des synergies locales.....</b>	<b>18</b>
<b>B. Les coopérations, un élément central de la gouvernance alimentaire.....</b>	<b>19</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>24</b>
<b>RÉFÉRENCES .....</b>	<b>26</b>



**Dans quelle mesure l'échelle  
métropolitaine est-elle pertinente pour  
prendre en charge la gouvernance de la  
transition alimentaire ?**

# INTRODUCTION

---

La pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine, l'accélération des perturbations climatiques... Les crises récentes mettent en lumière les vulnérabilités des systèmes alimentaires mondiaux, définis par les Nations unies comme "l'ensemble des acteurs et leurs activités interdépendantes de création de valeur impliqués dans la production, l'agrégation, la transformation, la distribution, la consommation et l'élimination de produits alimentaires [...] et les environnements dans lesquels ils s'inscrivent" (Von Braun & al., 2021). La pandémie et la guerre ont mis en évidence les interdépendances des systèmes alimentaires mondiaux et leur vulnérabilité aux chocs extérieurs. En outre, les systèmes alimentaires contemporains sont à la fois vulnérables et responsables du changement climatique, défini par les Nations unies comme "des changements à long terme des températures et des régimes climatiques", principalement dus aux activités humaines depuis les années 1800 (Nations unies, s.d.). Fortement touchés par les récents événements climatiques - sécheresses, inondations, incendies... - les systèmes alimentaires sont également à l'origine d'environ un tiers des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) et sont responsables d'une importante perte de biodiversité, de l'érosion des sols et de la surconsommation des ressources en eau (Tubiello & al., 2021 ; IFPRI, 2022). Au-delà de ces questions environnementales, les systèmes alimentaires sont également au cœur des débats sanitaires et sociaux. On estime qu'environ 800 millions de personnes souffrent de la faim dans le monde (FAO & al., 2021), tandis que 59 % de la population mondiale est en situation de surpoids ou d'obésité (OMS, 2022). Ces problèmes de santé reflètent de profondes inégalités sociales en matière d'accès à une alimentation saine.

En réponse, des politiques sont menées à tous les échelons pour développer des systèmes alimentaires plus durables, préservant les bases économiques, sociales, culturelles et environnementales afin d'assurer la sécurité alimentaire pour les générations actuelles et futures (Von Braun & al., 2021). L'objectif est de mettre en place une gouvernance spécifique - un "processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux et d'institutions, en vue d'atteindre des objectifs définis et discutés collectivement" (Le Galès, 2010) - pour s'attaquer aux questions alimentaires. À l'échelle européenne comme dans le droit français, les questions alimentaires sont prises en compte à travers diverses réglementations, telles que le Pacte Vert pour

l'Europe et la " stratégie de la fourche à la fourchette " qui lui est associée, ou encore la loi EGalim de 2018 en France. De plus en plus, ces deux niveaux reconnaissent la pertinence de l'échelle locale pour mettre en œuvre la gouvernance alimentaire (Serrano & al., 2021) : par exemple, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de 2014 en France a créé les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), visant à créer des instances locales de gouvernance alimentaire.

Toutefois, cela soulève des questions quant à la signification du terme "local". En effet, aucune autorité locale n'a de compétence "alimentation" clairement identifiée en France, ce qui laisse un vide institutionnel quant à quels acteurs doivent se charger des politiques alimentaires (Bodiguel & al., 2021). Il en résulte une multiplication des initiatives mises en œuvre par une variété d'acteurs publics locaux, des régions aux communes, en passant par les départements et les différents niveaux d'intercommunalité. Chaque acteur tente d'aborder les questions alimentaires en utilisant ses propres compétences - telles que la restauration collective publique pour les communes, ou l'aménagement du territoire pour les intercommunalités - créant ainsi un cadre de gouvernance alimentaire confus. Si les villes ont été initialement identifiées comme l'échelle la plus pertinente pour traiter de la gouvernance alimentaire, principalement en raison de leurs compétences en matière de restauration collective publique et de gestion des déchets, l'évolution récente en France vers une augmentation du pouvoir des intercommunalités par le biais des lois NOTRe et MAPTAM les a amenées à aborder de manière croissante les questions alimentaires dans leurs politiques. Le nombre de PAT actuellement portés par des intercommunalités (224 sur 428) en est la preuve. Ainsi, mes expériences passées dans la recherche sur la gouvernance alimentaire ainsi que mon stage actuel à la Métropole du Grand Paris en tant que chargée de mission agriculture et alimentation, qui me permet de travailler à la construction d'une gouvernance alimentaire locale à l'échelle de la Métropole, m'amènent à m'interroger sur l'échelle de gouvernance pertinente pour la transition alimentaire. Ce rapport s'intéressera au rôle des intercommunalités dans la gouvernance alimentaire. Il s'intéressera plus particulièrement au cas des métropoles, statut attribué aux intercommunalités de plus de 400 000 habitants "regroupant plusieurs communes [...] pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire" (Code Général des Collectivités Territoriales, Article 5217-1, 2010). **Dans quelle mesure l'échelle métropolitaine est-elle pertinente pour prendre en charge la gouvernance de la transition alimentaire ?** Dans un premier temps, ce rapport présentera une vue d'ensemble des politiques alimentaires actuelles en France, montrant leurs limites et la nécessité d'une gouvernance alimentaire locale. Nous nous pencherons ensuite sur la pertinence des métropoles pour jouer ce rôle,

en expliquant comment leurs compétences et leur échelle d'action en font un acteur pertinent pour la mise en œuvre de politiques alimentaires territoriales. Enfin, ces propos seront nuancés, montrant la nécessité de dépasser la simple question de l'échelle et de la compétence, en soulignant que l'alimentation est avant tout une question politique : le succès des politiques alimentaires locales est tout autant conditionné par les synergies politiques locales que par la structure prenant en charge la gouvernance.

# I. LES POLITIQUES ALIMENTAIRES EN FRANCE : À LA RECHERCHE D'UN MODÈLE DE GOUVERNANCE

---

## A. La gouvernance alimentaire : une compétence étatique progressivement remise en question

En France, depuis la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 qui a introduit la définition d'une politique alimentaire nationale dans le Code rural, cette dernière est définie comme visant à "assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique" (Code rural et de la pêche maritime, article L1, 2014). Le code rural précise que cette politique doit être mise en œuvre selon le cadre défini par le Gouvernement, et que les orientations et objectifs de la politique de l'alimentation doivent être définis par le Programme National pour l'Alimentation (PNA), élaboré conjointement par l'Assemblée nationale et le Sénat (Code rural et de la pêche maritime, article L1, 2014). Ce dernier, dont la dernière version couvre la période 2019-2023, est divisé en trois axes principaux : la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation à l'alimentation (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 2019). Selon le Code rural, le PNA doit également "encourager le développement des circuits courts et de la proximité géographique entre producteurs agricoles, transformateurs et consommateurs". Il prévoit notamment la mise en œuvre d'actions visant à "approvisionner la restauration collective, publique et privée, en produits agricoles de saison ou sous signes d'identification de la qualité et de l'origine, notamment issus de l'agriculture biologique" (Code rural et de la pêche maritime, article L1, 2014). La politique alimentaire est donc actuellement une compétence de l'État, exécutée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire qui applique les orientations définies par le PNA sur l'ensemble du territoire français.

Cependant, la France étant un Etat membre de l'Union européenne, elle doit également opérer dans le cadre des règles et des orientations définies par la Politique Agricole Commune (PAC) (Fouilleux, 2008). Cette dernière définit les conditions du soutien financier national aux agriculteurs et producteurs. La dernière version de cette politique, qui couvre la période allant de janvier 2023 à 2027, est divisée en deux piliers, le premier visant à soutenir le marché et comprenant à la fois des paiements couplés à la production et des paiements



directs découplés, tandis que le second pilier fournit un soutien orienté vers le développement rural, y compris par le biais de mesures environnementales (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 2023).

Mais aujourd'hui, ce cadre national et supranational est de plus en plus remis en question quant à sa capacité à fournir à la population une alimentation suffisante en quantité et en qualité, mais aussi quant à sa capacité à le faire en tenant compte des enjeux sociaux et environnementaux. Les multiples crises sanitaires qui ont émergé dans le secteur alimentaire européen depuis les années 90 - la crise de la vache folle au milieu des années 90 par exemple, ou le scandale des lasagnes à la viande de cheval en 2013 - ont conduit à une baisse progressive de la confiance dans les autorités publiques en charge des politiques alimentaires (Michel & Soulard, 2021). Outre ces enjeux sanitaires, le système de gouvernance alimentaire national et européen semble également échouer à traiter les enjeux environnementaux actuels, tels que les émissions de gaz à effet de serre dont un tiers est causé par les systèmes agroalimentaires, la pollution de l'air et de l'eau due à l'utilisation de pesticides, ou les problèmes de bien-être animal liés à l'agriculture intensive. Malgré une prise de conscience croissante de ces questions environnementales, la réponse publique reste faible : sur les neuf milliards d'euros qu'elle reçoit chaque année de la PAC, la France n'en consacre que moins d'un milliard aux mesures environnementales, alors que plus de sept milliards d'euros sont alloués au premier pilier, soutenant de fait la production agricole intensive du fait du couplage à la production (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 2023). En France, en 2021, 20 % des exploitations agricoles ont ainsi perçu 54 % des aides de la PAC (France Stratégie, 2021). Enfin, les enjeux sociaux croissants liés aux systèmes alimentaires ont également contribué à cette baisse de confiance, comme l'augmentation des taux d'obésité et de diabète du côté de la consommation, reflétant d'importantes inégalités au sein de la population, ou l'instabilité économique des agriculteurs due à leur faible rémunération du côté de la production (Michel & Soulard, 2021). Plus récemment, la crise du COVID-19 a mis en lumière l'extrême vulnérabilité des systèmes alimentaires mondiaux contemporains. Par ses impacts sur les chaînes d'approvisionnement et sur l'accessibilité physique et financière à l'alimentation, la crise a montré les limites des interdépendances sur lesquelles nous nous appuyons actuellement, et a souligné la nécessité de reconstruire le lien entre la production et la consommation alimentaires (France Urbaine, 2020).

En réponse à ces crises multiples, les autorités publiques reconnaissent la nécessité de favoriser la reterritorialisation des chaînes alimentaires, afin d'accroître la résilience de nos systèmes alimentaires tout en promouvant des habitudes alimentaires plus saines et en limitant l'impact des systèmes alimentaires sur l'environnement.

## B. Une tendance à la décentralisation qui reste à structurer

Au cours des dernières décennies, les politiques françaises et européennes ont ainsi pris en compte la nécessité de reterritorialiser les systèmes alimentaires et ont reconnu le rôle des autorités publiques locales à cet égard. En 2013, la révision de la PAC a reconnu la pertinence des marchés locaux, des circuits courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles pour la valorisation des produits agricoles (France Stratégie, 2021). Plus concrètement, en France, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 reconnaît clairement que les autorités locales ont un rôle à jouer dans la gouvernance des systèmes alimentaires, en précisant que "pour assurer l'ancrage territorial de cette politique, [le PNA] précise les modalités permettant d'associer les collectivités territoriales à la réalisation de ces objectifs" (Code rural et de la pêche maritime, article L1, 2014). Plus précisément, la loi a également créé les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), qui visent à mettre en place des instances locales de gouvernance alimentaire. Par le biais d'un mécanisme d'appel à projets, le gouvernement finance des initiatives locales visant à construire des coopérations alimentaires locales (France Stratégie, 2021). Initiés par des collectivités locales, des associations, des agriculteurs ou tout autre acteur concerné du territoire, les PAT prennent la forme de contrats entre toutes les parties et visent à "participe[r] à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique" (Code Rural et de la pêche maritime, Article L111-2-2, 2014). Très fructueuse dès le départ, cette politique a donné naissance à pas moins de 452 PAT aujourd'hui, dont plus de 400 officiellement reconnus par le ministère à travers un système de labellisation comprenant deux niveaux (niveau 1, PAT en construction, et niveau 2, PAT opérationnel) (Réseau National des Projets Alimentaires Territoriaux, 2023b). Les PAT ont également largement bénéficié du Plan de Relance de 2020, qui a accordé 80 millions d'euros à la création de nouveaux PAT et au soutien des PAT existants, conduisant à l'émergence de 65 nouveaux PAT en 2021 (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 2021).

Dans le même temps, les autorités locales elles-mêmes ont plaidé en faveur de la décentralisation de la gouvernance alimentaire par le biais de la déclaration « Pour une transition en faveur d'une Alimentation durable, responsable et solidaire » de 2018, signée par les maires et les présidents de diverses villes et intercommunalités et soutenue par France Urbaine, soulignant les initiatives prises à l'échelle locale et appelant à un approfondissement des politiques alimentaires locales (France Urbaine, 2020). Plusieurs villes et autorités locales françaises ont également affirmé

leur rôle en signant depuis 2015 le Pacte de Milan de politique alimentaire urbaine, un réseau de villes et d'autorités locales qui soutient les villes dans leur prise de responsabilité dans la transition vers des systèmes alimentaires plus durables (Milan Urban Food Policy Pact, 2015).

Cependant, cette volonté récente de décentraliser les politiques alimentaires pour construire des systèmes alimentaires territoriaux reste précaire : la loi ne prévoit la politique qu'à court terme, et manque de clarté sur la façon dont cette décentralisation devrait être mise en œuvre, et sur quel acteur local devrait prendre en charge la gouvernance alimentaire. En effet, le dispositif qui accompagne les PAT, qui est basé sur une logique d'appels à projets, prévoit un financement national pendant trois ans à partir de la création des projets (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 2022). Comme le souligne un rapport d'évaluation du dispositif PAT remis par le sénateur Marchand en 2022, ce système ne permet pas aux plus petits PAT de poursuivre leur action au-delà de ces trois ans (Marchand & Chabanet, 2022). Cette problématique est rendue encore plus prégnante par le Plan de relance, qui a conduit de nombreuses collectivités à lancer un PAT par "opportuniste", mais sans forcément pouvoir soutenir cette politique sur le long terme (Marchand & Chabanet, 2022). A l'échelle de la région Île-de-France par exemple, sur les douze PAT qu'elle compte, quatre ont été mis en œuvre en 2021 grâce aux fonds du Plan de relance (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 2021), dont deux sur le territoire de la Métropole du Grand Paris. L'un d'entre eux est la Ville de Paris, qui a créé son PAT à partir d'une stratégie d'alimentation durable déjà existante et dispose donc d'un projet solide et structuré, mais les trois autres sont des PAT émergents et manquent encore de visibilité sur le long terme.

De manière plus structurelle, la politique nationale prévoit la décentralisation de la politique alimentaire au niveau local, mais sans définir clairement ce qu'il faut entendre par "local". Comme le souligne Luc Bodiguel dans sa recherche sur les compétences mobilisées par les différents acteurs pour traiter les questions alimentaires, "aucun texte n'attribue de compétence générale dans le domaine de l'alimentation à une collectivité territoriale", ce qui conduit une myriade d'acteurs à aborder ces questions à travers les diverses compétences dont ils disposent (Bodiguel & al., 2021). Ce manque de structuration du système de gouvernance conduit progressivement à l'inefficacité des politiques alimentaires : il est désormais clairement identifié que "l'enchevêtrement des compétences locales a aussi engendré des réponses partielles, des manques d'articulation, voire des situations de concurrence", alors que l'objectif devrait être de coopérer (Conseil Economique, Social et Environnemental, 2020).

En réaction, les différents acteurs et organisations plaident de plus en plus en faveur de la création d'une "compétence alimentaire" au niveau local. Mais la question demeure : à quelle autorité locale cette compétence devrait-elle être conférée ? Les recherches de plus en plus nombreuses sur le sujet tendent à identifier l'intercommunalité comme l'échelle pertinente, compte tenu de la capacité de cet échelon à favoriser la coordination et à penser à l'échelle du territoire, donc à mener des politiques cohérentes (Conseil Economique, Social et Environnemental, 2020). Mais le terme " intercommunalité " recouvre en fait une diversité d'acteurs, et donc une diversité de situations locales. Compte tenu du contexte de mon stage, la section suivante s'intéressera plus particulièrement à la pertinence de la prise en charge de la gouvernance alimentaire locale par les métropoles.

## II. LES MÉTROPOLES, UNE ÉCHELLE PERTINENTE POUR COMBLER CE VIDE INSTITUTIONNEL ?

---

### A. Les métropoles, des acteurs émergents dans le système administratif français

A ce jour, on compte 21 métropoles sur le territoire français, incluant toutes les intercommunalités de plus de 400 000 habitants ainsi que les intercommunalités accueillant un bassin d'emploi de plus de 400 000 emplois (Vie Publique, 2021). Au cours de la dernière décennie, elles ont acquis un rôle croissant sur la scène territoriale. Créées en 2010 par la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales, leur rôle a été renforcé par la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) de 2014 et par la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) de 2015. Elles sont aujourd'hui responsables de 6 compétences principales (Code Général des Collectivités Territoriales, article L5217-2, 2015) :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat ;
- Politique de la ville ;
- Gestion des services d'intérêt collectif ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie.

La Métropole du Grand Paris, qui bénéficie d'un statut particulier, exerce l'ensemble de ces compétences à l'exception de la politique de la ville et de la gestion des services d'intérêt général. Dans le cadre de sa compétence Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie, elle exerce également la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Ainsi, parmi ces différentes compétences, aucune ne concerne directement les politiques alimentaires. Cependant, comme le note Luc Bodiguel, différentes compétences exercées par les métropoles leur permettent d'aborder les questions alimentaires. Leur compétence en matière d'aménagement du territoire métropolitain leur confère la responsabilité d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et/ou le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), ce qui leur permet d'agir sur la préservation et la valorisation des terres agricoles, ainsi que sur les activités de transformation et de commercialisation. Elles peuvent également

agir sur ce dernier point par le biais de leur compétence en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, qui leur permet par exemple de promouvoir les productions alimentaires locales (Bodiguel & al., 2021). Leur compétence en matière de gestion des services d'intérêt général, qui inclut l'eau, peut également leur permettre de promouvoir l'agriculture biologique, puisque la limitation des pesticides et des intrants chimiques contribue à une meilleure qualité de l'eau. Enfin, leur compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie est une bonne porte d'entrée pour promouvoir des modes d'alimentation durable, notamment à travers les stratégies/plans d'alimentation durable, tels que celui de la Métropole du Grand Paris. C'est dans le cadre de cette compétence que la Métropole du Grand Paris a entamé l'élaboration de son Plan Alimentaire Métropolitain. Par ailleurs, pour illustrer la mobilisation des compétences mentionnées ci-dessus, la Métropole du Grand Paris s'appuie aussi sur des politiques menées à travers ses différentes compétences pour promouvoir des habitudes alimentaires durables, comme illustré dans l'annexe 2.

Mais au-delà du cas de la Métropole du Grand Paris, on observe une tendance générale des métropoles à prendre en charge de facto la gouvernance et les politiques alimentaires, ou du moins certains de ses aspects. Les 22 métropoles françaises agissent toutes pour promouvoir des systèmes alimentaires durables, principalement à travers l'élaboration de stratégies alimentaires durables, tandis que 18 d'entre elles sont officiellement reconnues par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire comme PAT (Réseau National des Projets Alimentaires Territoriaux, 2023a).

Par conséquent, le rôle et les compétences renforcés que les métropoles françaises se sont progressivement vues accorder au cours de la dernière décennie semblent les placer dans une position pertinente pour prendre en charge la gouvernance alimentaire locale, une position qu'elles ont de facto investie, malgré l'absence d'une "compétence alimentaire" claire. Mais au-delà de ces compétences spécifiques, elles sont aussi de plus en plus identifiées comme l'échelle géographique pertinente pour répondre aux enjeux et aux besoins actuels dans le secteur de la gouvernance alimentaire.

## B. Une échelle territoriale pertinente pour aborder les enjeux de gouvernance alimentaire

Comme identifié par l'Institut Paris Région, "Une chose est sûre : il manque un cadre de coordination entre les différents acteurs institutionnels, pour plus de lisibilité et d'efficacité des politiques publiques en ce domaine [de l'alimentation]" (Institut Paris Région, 2017). Depuis quelques années, ce constat est largement partagé par les acteurs académiques, mais aussi institutionnels. Lors d'un entretien mené avec une docteure en agronomie de la chaire Agricultures Urbaines d'AgroParisTech, celle-ci m'a indiqué que les acteurs locaux agissant sur les sujets alimentaires manquaient d'efficacité en raison d'un manque de coordination. Elle a pris l'exemple des légumeries, un outil de plus en plus investi par les communes et PAT afin de favoriser l'utilisation de légumes frais et locaux : le problème est que *"chaque commune ou chaque PAT veut développer ses propres outils, mais ce n'est pas efficient, les communes manquent de la vue d'ensemble du territoire nécessaire pour mettre en place des mutualisations qui fonctionnent : il y a un besoin évident de coordination et de mutualisation"*[1]. Au-delà du champ académique, ce constat est partagé par à peu près tous les acteurs agissant dans le secteur alimentaire, que ce soit sur des sujets de restauration collective, de précarité alimentaire, de logistique, etc. Lors d'un entretien mené avec le Secours Populaire Français par exemple, mon interlocuteur a déclaré que *"le gros point noir, c'est le besoin d'interconnaissance et de mutualisation, [...] il faudrait former des centrales d'achat, ou au moins avoir un annuaire des producteurs locaux, un document unique regroupant toutes les initiatives"* [2].

En réponse à ce besoin de coordination, les intercommunalités ont été progressivement identifiées comme l'échelon pertinent pour mettre en œuvre des politiques de gouvernance alimentaire, car leur échelle territoriale leur permet de favoriser la coopération et la mutualisation (Marchand & Chabanet, 2022). De fait, en 2021, 84 % des PAT en France étaient portés par des intercommunalités (France Stratégie, 2021). Dans le cas des métropoles plus précisément, elles présentent diverses caractéristiques qui les rendent pertinentes pour construire des politiques de gouvernance alimentaire efficaces. Comme le souligne mon interlocutrice de la Chaire Agricultures Urbaines d'AgroParisTech, *"les métropoles sont particulièrement pertinentes en raison de la quantité et de la diversité de leurs habitants, la quantité parce qu'elle leur confère un poids économique et politique que d'autres acteurs n'ont*

---

[1] Extrait d'entretien conduit avec une docteure en agronomie à la Chaire Agricultures Urbaines d'AgroParisTech.

[2] Extrait d'entretien mené avec un salarié du Secours Populaire Français.



*pas, et la diversité parce qu'elle permet d'aborder tous les enjeux du système alimentaire. Dans le cas de Paris par exemple, la ville seule ne pourrait pas faire grand-chose, la population parisienne n'est pas assez diversifiée pour traiter de certains sujets tels que la précarité alimentaire. Et puis la ville touche aussi trop de non-Parisiens qui viennent travailler, en vacances, etc. mais que les politiques de la ville ne concernent pas nécessairement. Ici, j'ai l'intuition que la métropole est la bonne échelle pour construire un système de gouvernance alimentaire efficace."* [3].

Par ailleurs, on reconnaît également aux métropoles une pertinence accrue en raison du lien qu'elles peuvent favoriser entre les territoires urbains et ruraux. En effet, *"la plupart des métropoles comprennent des terres agricoles, et quand ce n'est pas le cas comme pour la Métropole du Grand Paris, les terres agricoles sont à la porte"*[4]. Par conséquent, elles sont l'un des seuls acteurs à combiner des "proximités géographiques et organisationnelles" entre consommateurs et producteurs, reprenant les termes utilisés par Caroline Brand en 2015 dans son analyse du rôle des métropoles dans les politiques alimentaires, ce qui permet aux acteurs métropolitains de créer facilement des réseaux de relations les uns avec les autres (Brand, 2015).

Cette proximité entre acteurs urbains et ruraux est cruciale pour encourager les circuits courts de proximité [5], en passant d'une appréhension des questions alimentaires en silo à leur appréhension en termes de filières intégrées du champ à la fourchette, comme le souligne Brand dans le cas de Lyon : à partir des différentes expériences des acteurs locaux, elle analyse que c'est le renforcement du lien entre la ville et son arrière-pays agricole qui a favorisé ce basculement (Brand, 2015). La Métropole a également joué ce rôle de trait d'union entre acteurs urbains et ruraux dans le cas du PAT Tours Métropole et de la légumerie qui y a été mise en place : cette dernière centralise l'approvisionnement et transforme les produits pour les rendre utilisables par les cuisines centrales de la restauration collective métropolitaine, ce qui favorise l'utilisation de produits locaux dans la restauration collective tout en soutenant les producteurs locaux en leur créant un débouché sécurisé (Serrano & al., 2021).

---

[3] Extrait d'entretien conduit avec une docteure en agronomie à la Chaire Agricultures Urbaines d'AgroParisTech.

[4] Extrait d'entretien conduit avec une docteure en agronomie à la Chaire Agricultures Urbaines d'AgroParisTech.

[5] Le terme de "court" renvoie au nombre d'intermédiaires (1 maximum pour qu'un circuit de distribution puisse être qualifié de court), tandis que le terme "proximité" renvoie à la distance géographique séparant le producteur du consommateur final (la distance prise en compte varie selon les situations).



Enfin, grâce à leur poids politique, les métropoles sont également identifiées comme l'acteur pertinent pour *"définir les grandes orientations et jouer le rôle de plaidoyer que les municipalités ne peuvent pas avoir, ce qui est crucial pour rallier les acteurs sans lesquels il est impossible d'avancer à l'échelle mondiale, tels que les Etats Nationaux ou l'Union Européenne"*[6].

Ce rôle de coordination et de plaidoyer est précisément celui que la Métropole du Grand Paris envisage de jouer à travers son Plan Alimentaire Métropolitain, comme le montre l'annexe 3. Parmi les actions déjà en place à l'échelle métropolitaine, la plupart concernent le soutien et la coordination des initiatives prises par les acteurs municipaux. La Métropole du Grand Paris organise par exemple des sessions de formation pour le personnel de la restauration collective des cantines scolaires des différentes communes qu'elle couvre, qui leur permettent d'échanger sur leurs bonnes pratiques et de mutualiser leurs ressources. A l'échelle extraterritoriale, la Métropole est impliquée dans la gouvernance de l'association AgriParisSeine, qui visera à favoriser les coopérations sur l'axe Seine, depuis sa source en Haute-Marne jusqu'à son estuaire entre Le Havre et Honfleur. La Métropole est également engagée dans la construction d'un réseau régional de PAT en Île-de-France, qui visera à structurer et pérenniser les PAT existants lorsque les fonds du Plan de Relance auront cessé.

Ainsi, de par leur place croissante dans le système institutionnel français et de par leur échelle d'action, les métropoles apparaissent donc comme un acteur particulièrement pertinent pour prendre en charge la gouvernance alimentaire, et notamment le rôle de coordinateur qui fait aujourd'hui défaut. En prenant en charge ce rôle, elles semblent permettre la mise en place de partenariats et de mutualisations facilitant l'émergence de projets locaux pérennes. Cependant, ces paramètres à eux seuls ne donnent pas nécessairement naissance à des politiques efficaces : en effet, les politiques alimentaires sont un sujet hautement politique, ce qui rend leur succès très dépendant des configurations et synergies politiques locales.

---

[6] Extrait d'entretien conduit avec une docteure en agronomie à la Chaire Agricultures Urbaines d'AgroParisTech.

# III. LA GOUVERNANCE ALIMENTAIRE : UN SUJET EMINEMENT POLITIQUE

---

## A. L'importance des synergies locales

Face à l'absence de "compétence alimentaire" et compte tenu de cette montée en puissance des métropoles sur la scène institutionnelle française, les acteurs académiques comme institutionnels plaident de plus en plus pour la mise en place d'une "compétence alimentaire" attribuée aux métropoles, ou au moins aux intercommunalités. Cela fait partie des recommandations formulées par le sénateur Marchand en conclusion de son rapport 2022 sur l'évaluation des PAT (Marchand & Chabanet, 2022). C'est aussi l'avis de mon interlocutrice de la Chaire Agricultures Urbaines d'AgroParisTech, qui suggère que la solution au vide institutionnel sur les questions alimentaires serait d'attribuer la compétence alimentaire aux métropoles et aux intercommunalités, *"avec des délégations communales pour inclure les municipalités dans le processus"* [7]. Cependant, cette affirmation est hautement politique, et est loin d'être consensuelle parmi les acteurs des politiques alimentaires. En effet, l'attribution d'une compétence alimentaire à un acteur spécifique est un sujet éminemment politique : de par le nombre de domaines qu'elle recouvre, la création d'une compétence alimentation conférerait à l'autorité détentrice une importante marge d'action, dans des domaines représentant un fort poids politique. En particulier, et comme le souligne Soulard, les communes et les départements, très touchés par le renforcement des métropoles et des intercommunalités, restent très attachés aux prérogatives dont ils disposent encore, parmi lesquelles la restauration collective, qui constitue l'une des principales entrées des politiques alimentaires compte tenu de l'importance de l'impact qu'elle a (Michel & Soulard, 2021).

Par ailleurs, si les métropoles semblent être pertinentes pour prendre en charge la gouvernance alimentaire dans les milieux urbains, cela ne va pas de soi dans les milieux plus ruraux (majoritaires en France en termes de surface), où les intercommunalités ne semblent pas être les acteurs les plus pertinents pour jouer ce rôle. Comme le montre la répartition des porteurs de projets PAT, l'échelle des Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), qui correspond à l'échelle des bassins de vie, représentent une importante part des porteurs de projets PAT, et coordonnent la plupart des PAT ruraux (voir annexe 4).

---

[7] Extrait d'entretien conduit avec une docteure en agronomie à la Chaire Agricultures Urbaines d'AgroParisTech.

Enfin, il semble qu'il soit impossible d'identifier un seul acteur en charge de la gouvernance alimentaire qui soit pertinent sur l'ensemble du territoire national. Comme le souligne le cas de Montpellier, la mise en œuvre d'une gouvernance alimentaire dépend fortement des configurations locales et des synergies politiques. Soulard souligne qu'à Montpellier Métropole, un organe de gouvernance alimentaire fort a été mis en place grâce à un alignement politique entre la métropole et la ville, ce qui a conféré une légitimité politique importante au projet de gouvernance alimentaire (Brand & al., 2017). Cependant, cette politique efficace qui est aujourd'hui considérée comme l'une des plus avancées dans le secteur de l'alimentation durable n'est pas automatiquement reproductible ailleurs : elle a bénéficié d'une "fenêtre d'opportunité" au sens de Kingdon, où un problème, une politique et un agenda politique se sont tous alignés pour donner naissance à une politique efficace (Kingdon, 1984). Ces conditions sont loin d'être réunies partout, et les divergences politiques sont au contraire parfois un frein plus qu'un levier pour la gouvernance alimentaire locale.

Pour prendre en compte ces variations territoriales, France Urbaine suggère de construire un modèle d'"Autorités Organisatrices de l'Alimentation" sur le modèle des "Autorités Organisatrices de la Mobilité" françaises plutôt que d'établir une compétence alimentaire, ce qui autoriserait des acteurs différents à se positionner sur la compétence alimentation en fonction des enjeux locaux. En effet, cela permettrait de "[tenir] compte de dynamiques territoriales différenciées [...], et de travaux initié[s] par des acteurs de nature différente", permettant de "catalyser des évolutions déjà à l'œuvre plutôt que d'imposer un modèle standardisé", comme ce serait le cas avec une compétence alimentaire fixe (France Urbaine, 2022).

Cependant, même cette dernière solution n'est pas partagée par tous les acteurs du secteur alimentaire. Au lieu de mettre en place un nouveau modèle de gouvernance, certains estiment qu'il serait plus efficace d'encourager la coopération en se basant sur l'existant.

## **B. Les coopérations, un élément central de la gouvernance alimentaire**

Si le besoin de structuration du système de gouvernance actuel est partagé par beaucoup, certains soulignent que le modèle en place permet tout de même des actions intéressantes, notamment quand cela donne lieu à des structures de gouvernance alimentaire locales basées sur une coopération entre des acteurs divers.

En effet, la réalité montre que lorsqu'une gouvernance alimentaire forte et efficace existe, elle a été rendue possible grâce à une solide coopération entre les différents acteurs. Dans le cas de Montpellier par exemple, les politiques de gouvernance alimentaire sont apparues en 2015, en lendemain des élections municipales à la suite desquelles la Ville de Montpellier, puis la Métropole à sa création, ont été représentées par une majorité d'une même couleur politique. Cette configuration a donné naissance à une structure de gouvernance alimentaire composée à la fois d'agents de la métropole et d'agents de la ville (Brand & al., 2017), incluant également des acteurs du domaine académique et du secteur agricole (Let's Food, 2020). Au fil des années, ce modèle de gouvernance basé sur la coopération et le consensus semble avoir prouvé son efficacité, étant désormais reconnu comme un PAT de niveau 2 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, et étant considéré comme un projet alimentaire pionnier en France.

Dans le même ordre d'idée, la structure de gouvernance alimentaire territoriale de la région grenobloise est également très intéressante : construit par Grenoble Alpes Métropole en partenariat avec 11 acteurs locaux (villes, intercommunalités du territoire, parcs régionaux, Chambre d'Agriculture, Réseau des Conseils de Développement de la région grenobloise et Collectif Autonomie Alimentaire de la région grenobloise), le Projet Inter-Territorial (PAIT) de la Région Grenobloise est également reconnu comme PAT de niveau 2 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, et met en œuvre des actions opérationnelles dans différents domaines, tels que l'accompagnement de la restauration collective vers des pratiques plus durables, l'éducation de la population aux enjeux de l'alimentation durable et la recherche sur le système alimentaire local (Projet Alimentaire Inter-territorial de la Grande Région Grenobloise, s. d.). Comme l'a expliqué une interlocutrice du réseau CAP RURAL [8] (Auvergne-Rhône-Alpes) interrogée dans le cadre d'un benchmark des réseaux régionaux de PAT, cette structure de gouvernance a permis à la région grenobloise de "construire un Projet Alimentaire Territorial à la carte, où les différents territoires peuvent aller et venir presque à leur guise en fonction des questions qui les intéressent le plus, facilitant largement une action efficace"[9].

De même, si dans certains territoires la mise en place de PAT à différentes échelles se superposant donne lieu à une mise en concurrence des acteurs entraînant un manque d'efficacité, dans d'autres les différentes échelles parviennent à mettre en place un modèle de coopération où chacun prend en charge un volet spécifique des

---

[8] Cap Rural est un centre de ressources qui anime le réseau de PAT en AURA

[9] Extrait de l'entretien avec une chargée de mission au sein de CAP RURAL.

politiques alimentaires. C'est le cas par exemple du PAT du département d'Indre et Loire, qui comprend en son sein plusieurs PAT locaux et notamment celui de Tours Métropole Val de Loire, où le département a souhaité mettre en avant les complémentarités entre les différentes échelles plutôt que de les mettre en concurrence, donnant lieu à une répartition des tâches efficaces [10].

Ainsi, comme le souligne une fois encore mon interlocutrice au sein de CAP RURAL, *"aujourd'hui il n'y a pas de compétence alimentaire, mais les territoires agissent quand même et créent des synergies efficaces, alors pourquoi ajouter un nouveau modèle de gouvernance qui nous obligerait à reconstruire tout un système de gouvernance, en perdant dix ans d'action ? Ce qui compte aujourd'hui, c'est d'outiller les territoires et de les sensibiliser aux dynamiques de coopération plutôt que d'installer des nouveaux cadres sur lesquels il va y avoir de la conflictualité : la gouvernance et la coopération ne se décrètent pas, elles se décident collectivement"*. [11]

Et ce, à l'échelle interterritoriale mais aussi au niveau interne, dans l'organisation des pouvoirs publics locaux : *"la culture de l'action publique en France fonctionne encore en silos, alors que l'alimentation est un sujet transversal : si l'on décidait d'une compétence alimentaire, à quel service interne devrait-elle être attribuée ? Qui aurait des compétences suffisamment larges pour couvrir tous les secteurs politiques impliqués dans les politiques alimentaires ?"*[12]. Il semble ainsi inévitable de favoriser en interne la mise en place de politiques alimentaires transversales entre les différents services, en s'appuyant sur les compétences et domaines d'expertise de chacun, plutôt que d'entièrement attribuer ce domaine à un service dédié qui serait en charge de tous les aspects touchant à l'alimentation.

Compte tenu de ces considérations, un nombre croissant d'acteurs académiques, institutionnels et associatifs soutiennent que la coopération est la clé : étant donné la transversalité des questions alimentaires, un acteur seul n'est pas en mesure de mettre en place des structures efficaces de gouvernance alimentaire, quelles qu'elles soient, mais cela doit être fait collectivement, en impliquant toutes les parties prenantes locales. Sur certains aspects, c'est le chemin que semble prendre la Métropole du Grand Paris, à la fois dans l'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain et via les projets dans lesquels elle s'engage. Lors des ateliers de concertation préalables à l'élaboration du programme d'action du Plan Alimentaire, un atelier spécifique a été dédié au sujet des coopérations extraterritoriales, affirmant ainsi la volonté de travailler en lien avec des acteurs divers et de

---

[10] Entretien réalisé avec le réseau InPACT Centre.

[11] Extrait de l'entretien avec une chargée de mission au sein de CAP RURAL.

[12] Extrait de l'entretien avec une chargée de mission au sein de CAP RURAL.

s'appuyer sur des expertises existantes. Par ailleurs, son engagement dans l'association AgriParisSeine lui permet également de s'impliquer dans une structure de gouvernance interrégionale, mettant en lien les acteurs urbains et ruraux à l'échelle de la filière, faisant ainsi entrevoir la possibilité de structuration de filières durables. La réussite de ce projet ambitieux et prometteur sur le papier dépendra cependant de la capacité des acteurs à travailler dans la même direction sur le long terme, ce qui reste encore une fois sujet aux évolutions des relations politiques entre les diverses structures impliquées.

# CONCLUSION

---

L'action de la Métropole du Grand Paris en faveur de l'alimentation durable et son positionnement dans le paysage de la gouvernance alimentaire pose ainsi de nombreuses questions sur la pertinence de l'action des métropoles en matière de gouvernance alimentaire. Comme l'a montré ce rapport, la gouvernance alimentaire est un sujet éminemment politique que chaque niveau institutionnel souhaite traiter, questionnant le rôle que chacun d'entre eux devrait adopter. Les différentes recherches et entretiens menés pour rédiger cette étude ont d'abord laissé penser que dans un champ politique encore à définir, les métropoles s'imposent effectivement comme un acteur pertinent pour prendre en charge la gouvernance alimentaire, à la fois par leur échelle d'action, par leurs compétences, et par la temporalité de leur émergence qui coïncide avec l'émergence des enjeux des politiques alimentaires. Cela va dans le sens de la réflexion autour de la création d'une compétence alimentaire, que l'on attribuerait aux métropoles ou autres intercommunalités en milieux plus ruraux, et qui pourrait être une réponse pertinente au vide institutionnel et à la multiplication des initiatives que l'on connaît aujourd'hui. Cependant, cela reviendrait à négliger l'importance des variations locales, dont la réalité remet en cause la pertinence d'un modèle unique, applicable à l'ensemble du territoire national : dans certains cas, les métropoles pourraient être l'acteur pertinent, mais dans d'autres, les villes, ou les intercommunalités locales, ou même les organisations associatives pourraient s'avérer plus pertinentes. Tout dépend des dynamiques locales préexistantes et des volontés politiques.

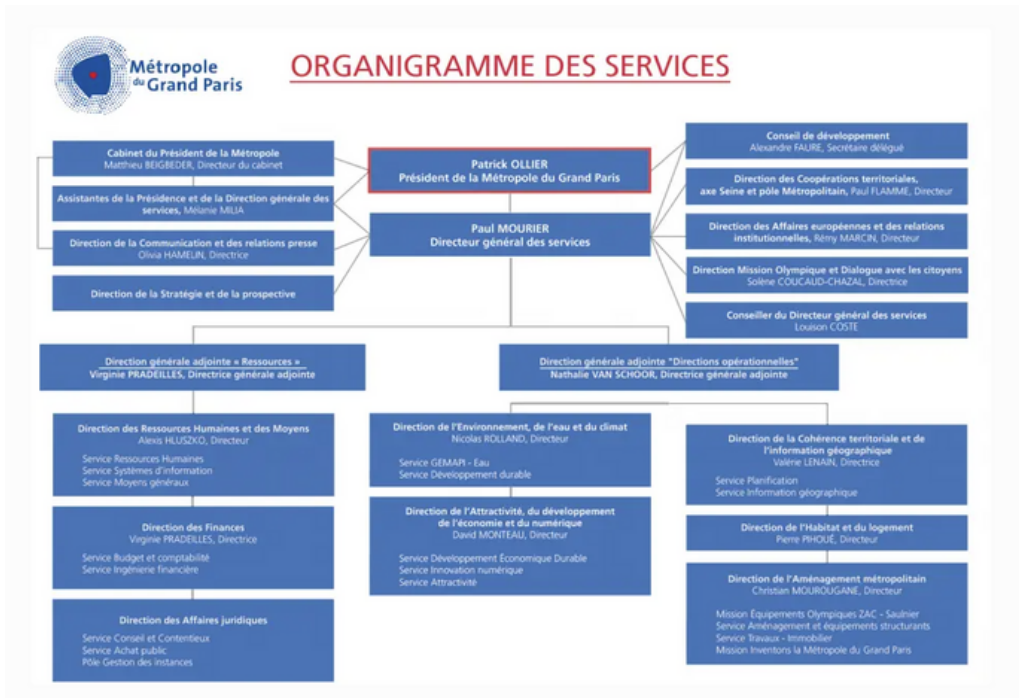
Cependant, étant donné la complexité et la transversalité des questions alimentaires, il semble difficile pour un quelconque acteur institutionnel de construire seul un modèle de gouvernance alimentaire : aujourd'hui, la coopération semble être essentielle, et c'est aussi la constante des projets qui fonctionnent le mieux. La Métropole du Grand Paris a adopté une position intéressante dans ce sens : au lieu de lancer son propre PAT, qui aurait conduit à une forte concurrence avec les six autres PAT du territoire, la Métropole lance un "réseau régional de PAT", visant à soutenir et à coordonner les initiatives existantes. Cependant, le succès du Plan Alimentaire Métropolitain et de ses différentes politiques reste à définir : il dépendra de la volonté de coopérer, à la fois en externe et en interne, afin de mettre en place des politiques complémentaires et efficaces.



# ANNEXES

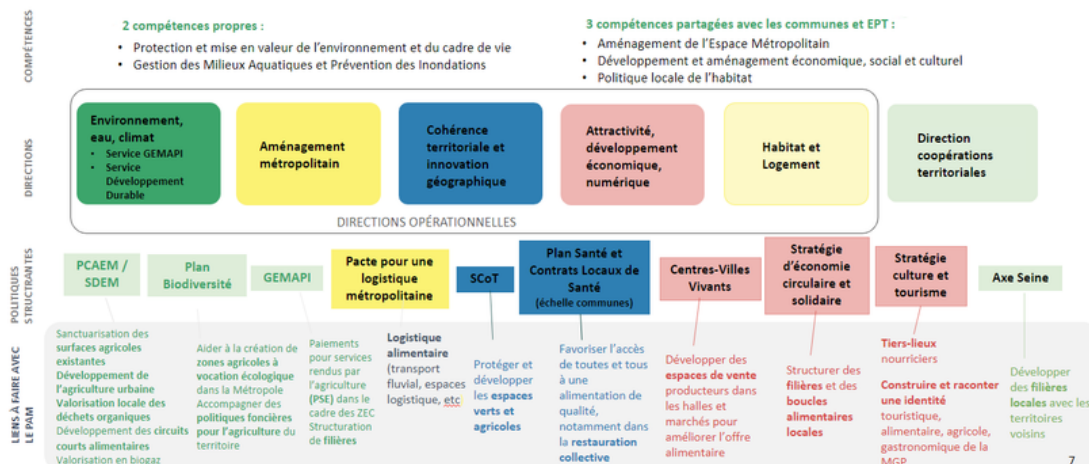
## Annexe 1 : Organigramme de la Métropole du Grand Paris

(Source: Métropole du Grand Paris, Services.  
<https://www.metropolegrandparis.fr/fr/services>)



## Annexe 2: Les différentes compétences de la Métropole du Grand Paris mobilisées pour le Plan Alimentaire

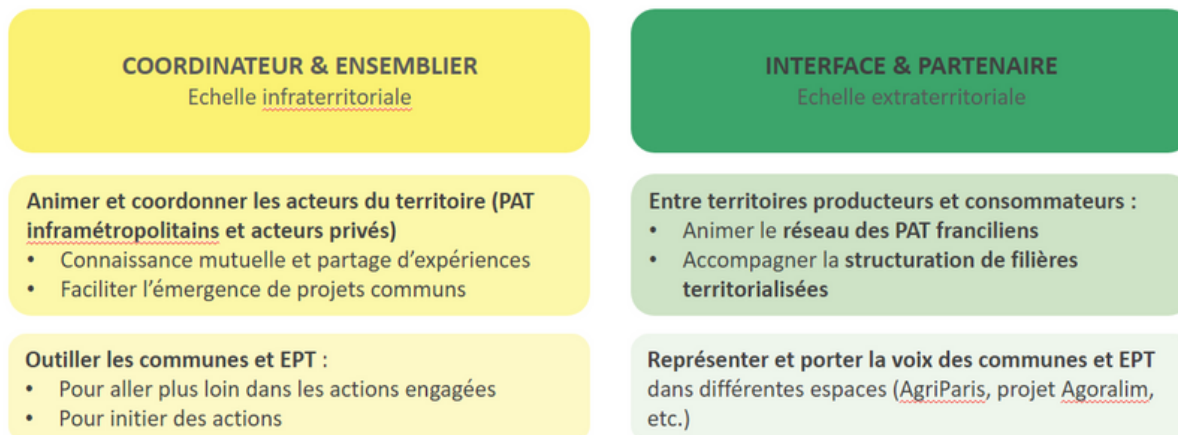
(Source: Métropole du Grand Paris)





## Annexe 3 : Le positionnement de la Métropole du Grand Paris

(Source: Métropole du Grand Paris)

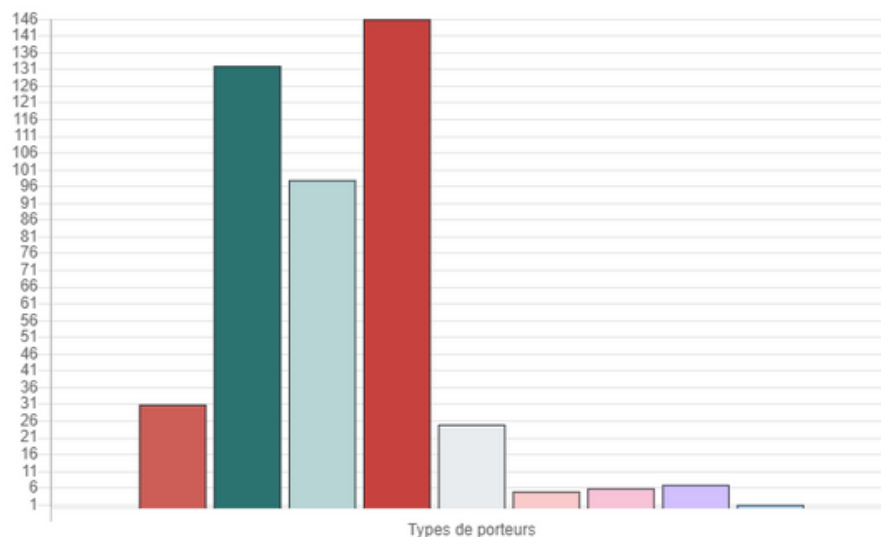


## Annexe 4 : PAT classés par type de porteur de projet

(Source: Réseau National des Projets Alimentaires Territoriaux, Les histogrammes de la banque des PAT : nombre de PAT par type de porteur.

<https://rnpat.fr/projets-alimentaires-territoriaux-pat/presentation-banque-pat/les-histogrammes-de-la-banque-des-pat/>)

Nombre de PAT par type de porteur



■ Département    ■ Intercommunalité urbaine dont Métropole  
■ Territoire de projet (Pôle Territorial, Pays, Parc Naturel régional, Pôle métropolitain)  
■ Communauté de communes    ■ Commune    ■ Chambre d'agriculture et autre organisme agricole  
■ Association société civile    ■ Autre    ■ Autres collectivités dont spécifique Outre-mer

Légende cliquable

# RÉFÉRENCES

---

Bodiguel, L. et al. (2021) L'ACTION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'ALIMENTATION LOCALE. Les compétences accordées par la loi et les règlements aux collectivités locales (régions, départements, communes) dans le domaine de la production, la transformation et la consommation d'aliments locaux [en ligne]. Accès le 2 avril 2023, depuis <https://hal.science/hal-01842263>

Brand, C. (2015) Alimentation et métropolisation: repenser le territoire à l'aune d'une problématique vitale oubliée [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis <https://theses.hal.science/tel-01528620>

Brand, C. et al. (2017) 'Comment s'élabore une gouvernance alimentaire urbaine? Le cas de Montpellier Méditerranée Métropole', in Construire des Politiques Alimentaires Urbaines. [en ligne]. France: Quae. pp. 137-151. Accès le 28 avril 2023, depuis <https://agritrop.cirad.fr/583808/1/Construire%20des%20politiques%20alimentaires%20urbaines.pdf>

Code Général des Collectivités Territoriales, Article 5217-1, 2010 [en ligne]. Accès le 2 avril 2023, depuis [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000023241649/#:~:text=La%20m%C3%A9tropole%20est%20un%20%C3%A9tablissement,%C3%A9cologique%2C%20%C3%A9ducatif%2C%20culturel%20et%20social](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000023241649/#:~:text=La%20m%C3%A9tropole%20est%20un%20%C3%A9tablissement,%C3%A9cologique%2C%20%C3%A9ducatif%2C%20culturel%20et%20social)

Code Général des Collectivités Territoriales, article L5217-2, 2015 [en ligne]. Accès le 2 avril 2023, depuis <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000028640693/2014-02-23/>

Code général des collectivités territoriales, Article L5219-1, 2015 [en ligne]. Accès le 2 avril 2023, depuis [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000023241649/#LEGISCTA000023245493](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000023241649/#LEGISCTA000023245493)

Code Rural et de la pêche maritime, article L1, 2014 [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000029575571/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000029575571/)

Code Rural et de la pêche maritime, Article L111-2-2 [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043978779#:~:text=Version%20en%20vigueur%20depuis%20le%2025%20ao%C3%BBt%202021,-Modifi%C3%A9%20par%20LOI&text=Les%20projets%20alimentaires%20territoriaux%20mentionn%C3%A9s,d'un%20syst%C3%A8me%20alimentaire%20territorial](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043978779#:~:text=Version%20en%20vigueur%20depuis%20le%2025%20ao%C3%BBt%202021,-Modifi%C3%A9%20par%20LOI&text=Les%20projets%20alimentaires%20territoriaux%20mentionn%C3%A9s,d'un%20syst%C3%A8me%20alimentaire%20territorial)

Conseil Economique, Social et Environnemental (2020). Pour une Alimentation Durable ancrée dans les territoires [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis [https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2020/2020\\_27\\_alimentation%20\\_territoires.pdf](https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2020/2020_27_alimentation%20_territoires.pdf)

FAO & al. (2021). L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2021. Transformer les systèmes alimentaires pour que la sécurité alimentaire, une meilleure nutrition et une alimentation saine et abordable soient une réalité pour tous [en ligne]. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cb4474fr>

Fouilleux, E. (2008), « Les politiques agricoles et alimentaires », in Borraz, O., Guiraudon, V. (dir.), Politiques publiques, La France dans la gouvernance européenne, Paris, Presses de Sciences Po, p. 113-146)

France Stratégie (2021). Rapport Pour une alimentation saine et durable : Analyse des politiques de l'alimentation en France [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis [https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2021-rapport-pour\\_une\\_alimentation\\_saine\\_et\\_durable-septembre.pdf](https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2021-rapport-pour_une_alimentation_saine_et_durable-septembre.pdf)

France Urbaine, 2020. VILLES ET ALIMENTATION EN PÉRIODE DE PANDÉMIE : Expériences françaises [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis [https://franceurbaine.org/sites/franceurbaine.org/files/documents/franceurbaine\\_org/villes\\_alimentation\\_pandemie\\_26mai.pdf](https://franceurbaine.org/sites/franceurbaine.org/files/documents/franceurbaine_org/villes_alimentation_pandemie_26mai.pdf)

France Urbaine (2022). Les projets Alimentaires Territoriaux, de véritables outils au service d'une alimentation durable et résiliente [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis <https://franceurbaine.org/actualites/les-projets-alimentaires-territoriaux-de-veritables-outils-au-service-dune-alimentation>

Institut Paris Région (2017). Droit de l'alimentation et territoires : un jeu de rôle complexe [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis <https://www.institutparisregion.fr/environnement/defis-alimentaires/droit-de-l'alimentation-et-territoires-un-jeu-de-role-complexe/>

International Food Policy Research Institute (2022). 2022 Global Food Policy Report: Climate Change and Food Systems [en ligne]. Washington, DC: International Food Policy Research Institute. <https://doi.org/10.2499/9780896294257>

Kingdon, J.-W. & Thurber, J.-A. (1984). Agendas, Alternatives, and Public Policies. Longman Pub Group, 280p.

Le Galès, P. (2010). Gouvernance. In Laurie Boussaguet éd., Dictionnaire des politiques publiques: 3e édition actualisée et augmentée (pp. 299-308). Paris: Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2010.01.0299>

Let's Food (2020). La Politique Agricole et Alimentaire de Montpellier Méditerranée Métropole : 6 engagements pour un système alimentaire plus durable [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis <https://letsfoodideas.com/fr/initiative/la-politique-agricole-et-alimentaire-de-montpellier-mediterranee-metropole-6-engagements-pour-un-systeme-alimentaire-plus-durable/>

Marchand, F. and Chabanet, D. (2022). Projets Alimentaires Territoriaux : « Plus vite, plus haut, plus fort » [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis <https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2022/09/rnpat-f-marchand-rapport-final-pat-juillet2022.pdf>

Métropole du Grand Paris (s.d.a). La Métropole du Grand Paris [en ligne]. Accès le 2 avril 2023, depuis <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/la-metropole-du-grand-paris>

Métropole du Grand Paris (s.d.b). Le conseil métropolitain [en ligne]. Accès le 2 avril 2023, depuis <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/conseil-metropolitain>

Métropole du Grand Paris (s.d.c). Qualité de l'air [en ligne]. Accès le 2 avril 2023, depuis <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/qualite-de-lair>

Métropole du Grand Paris (2018). Plan Climat Air Energie Métropolitain [en ligne]. Accès le 2 avril 2023, depuis [https://www.metropolegrandparis.fr/sites/default/files/media/document/PCAEM.pdf\\_0.pdf](https://www.metropolegrandparis.fr/sites/default/files/media/document/PCAEM.pdf_0.pdf)

Michel, L. & Soulard, C.-T. (2021) Introduction: La fabrique des politiques alimentaires locales en France: réponse aux crises ou usage de la crise? Pôle sud (Montpellier). [en ligne] 2 (55), 7-18.

Milan Urban Food Policy Pact (2015). Milan Urban Food Policy Pact [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis <https://www.milanurbanfoodpolicypact.org/wp-content/uploads/2020/12/Milan-Urban-Food-Policy-Pact-EN.pdf>

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (2019). Programme national pour l'alimentation 2019-2023 : territoires en action [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis <https://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-l'alimentation-2019-2023-territoires-en-action>

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (2021). France Relance : 65 nouveaux projets alimentaires territoriaux sélectionnés [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis <https://agriculture.gouv.fr/france-relance-65-nouveaux-projets-alimentaires-territoriaux-selectionnes>

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (2022). Appel à Projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation : Cahier des charges [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis <https://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-l'alimentation-pna-un-nouvel-appel-projets-pour-2022-2023-est-ouvert>

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (2023). La PAC en un coup d'oeil [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis <https://agriculture.gouv.fr/la-pac-2023-2027-en-un-coup-doeil>

Projet Inter-territorial de la Grande Région Grenobloise (s.d.). Nos Actions [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis <https://pait-transition-alimentaire.org/nos-actions/>

Réseau National des Projets Alimentaires Territoriaux (2023a). La banque des PAT [en ligne]. RAccès le 28 avril 2023, depuis [https://rnpat.fr/projets-alimentaires-territoriaux-pat/presentation-banque-pat/carte-interactive/?types=253&communes=&habs=&signes=&reco=&regs\\_deps=](https://rnpat.fr/projets-alimentaires-territoriaux-pat/presentation-banque-pat/carte-interactive/?types=253&communes=&habs=&signes=&reco=&regs_deps=)

Réseau National des Projets Alimentaires Territoriaux (2023b). Les histogrammes de la banque des PAT : les PAT et la reconnaissance ministérielle (nombre de PAT) [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis <https://rnpat.fr/projets-alimentaires-territoriaux-pat/presentation-banque-pat/les-histogrammes-de-la-banque-des-pat/>

Serrano, J. et al. (2021) Le rôle des collectivités locales dans la gouvernance alimentaire : lecas du projet alimentaire territorial de Tours-Métropole-Val-de-Loire. *Économierurale*. [en ligne] 375 (1), 41–59.

Tubiello, F. N. et al. (2021) Greenhouse gas emissions from food systems: building the evidence base. *Environmental research letters*. [en ligne] 16 (6), 65007–.Accès le 28 avril 2023, depuis <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/ac018e>

United Nations (s.d.). What is climate change ? [en ligne]. Accès le 2 avril 2023, depuis <https://www.un.org/en/climatechange/what-is-climate-change>

Vie Publique (2021). Qu'est-ce qu'une métropole ? [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis <https://www.vie-publique.fr/fiches/20129-quest-ce-quune-metropole>

Von Braun, J. & al. (2021). Food Systems – Definition, Concept and Application for the UN Food Systems Summit [en ligne]. Accès le 28 avril 2023, depuis [https://sc.fss2021.org/wp-content/uploads/2021/03/ScGroup\\_Food\\_Systems\\_paper\\_March-5-2021.pdf](https://sc.fss2021.org/wp-content/uploads/2021/03/ScGroup_Food_Systems_paper_March-5-2021.pdf)